



Règlement intérieur

Vie scolaire

Revisité et adopté par le Conseil d'Établissement du 22 juin 2019

92 rue de la République
97200 Fort-de-France
Tel : 0596 70 22 72 / 0696 84 19 29
www.maitrisedelacathedrale972.com

L'objet du règlement intérieur est de définir les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les obligations de chacun des membres de la communauté éducative.

Il place l'élève en le rendant responsable en situation d'apprentissage des savoirs, de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie.

La vie de la communauté scolaire est régie par le présent règlement intérieur.

Le respect mutuel entre adultes et élèves, et des élèves entre eux, constitue un des fondements de la vie collective.

« A cet effet, tout membre de la communauté éducative a le droit de faire observer le règlement intérieur ».

L'inscription vaut adhésion au présent règlement intérieur et engagement à le respecter.

Sommaire

I. Les principales règles de vie dans l'établissement

II. L'exercice des droits et des obligations des élèves

III. La discipline

IV. Les relations entre l'établissement et les familles

I- Les règles de vie dans l'établissement

1- Accueil des élèves

*** Horaires de garderie :**

Lundi-mardi-vendredi: 6h30-8h00 et 16h-17h30

Jeudi: 06h30-08h30 et 16h45-17h30

*** Horaires de classe :**

Lundi – mardi – vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h45 – 16h00

Jeudi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h45 avec Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) de 07h30 à 08h30 si nécessaire.

Pour les élèves externes, l'école ouvre ses portes à 13h40 sauf le jeudi à 13h20.

La prière sur la cour se fait à 7h50.

Il est recommandé aux parents de ne pas envoyer leur(s) enfant(s) avant l'heure d'accueil.

Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés par les familles. L'inscription à la garderie est fortement conseillée.

A l'intérieur du périmètre de l'école, l'école est responsable des enfants. A l'extérieur, au-delà du portail, ce sont les familles.

2- Classes

14 classes

Cycle II : 2 CP, 2 CE1, 1 CP/CE1, 2 CE2,

Cycle III : 3 CM1, 3 CM2,

Cycles II et III : 1 CE2/CM1

3- Récréations

Lundi-mardi-vendredi : 10h00-10h15/ 14h45-15h00 (cycle II)

10h15-10h30/ 15h00-15h15 (cycle III)

Jeudi : 09h45-10h / 15h-15h15 (cycle II)

10h-10h15 / 15h15-15h30 (cycle III)

Cris stridents et jeux dangereux sont interdits.

Ecole Maîtrise de la Cathédrale – Règlement intérieur de la vie scolaire

4- Restauration scolaire

Deux services sont assurés :

- 12h00 -12h45 : cycle II

- 12h45 -13h30: cycle III

En cas de non-livraison des repas par la cuisine centrale de Dillon, la restauration est assurée par un service traiteur.

5- Retards

L'élève est soumis à l'obligation de ponctualité. Des retards répétés et réguliers perturbent la classe.

Au-delà de 10 minutes, le parent devra remplir le document joint au cahier de liaison.

6- Absences

Les élèves sont soumis à l'obligation scolaire. Ils doivent fréquenter l'école de façon assidue. Toute absence d'un enfant doit être signalée, sans délai, à l'enseignant de la classe qu'il fréquente et même, chaque fois que cela est possible, avant cette absence, dans la mesure où elle est prévisible.

Un certificat médical est exigible lorsque l'absence est due à une maladie contagieuse. Le parent responsable doit justifier par le document joint au cahier de liaison, l'absence au retour de l'élève.

7- Sorties des élèves

Les parents sont invités à rester derrière le portail, sur le trottoir, pour ne pas gêner la sortie des élèves. Les parents dont les enfants sont inscrits en garderie pourront pénétrer dans l'établissement pour les récupérer 10 minutes après la sortie des classes.

Les sorties individuelles pendant le temps scolaire ne sont autorisées par la direction que sous réserve de la présence d'un accompagnateur, parent ou personne présentée par la famille selon des dispositions préalablement établies (demande écrite, décharge de responsabilité...).

8- Santé, soins et urgences

Les élèves accueillis doivent être en bonne santé. Les enfants déjà souffrants devront être gardés à la maison.

La prise de médicaments à l'école répond à des règles strictes : « les parents mettront à la disposition de la Direction ou de l'enseignant le médicament accompagné d'une copie de l'ordonnance médicale en cours de validité, ainsi que leur demande écrite ». Les médicaments ne doivent pas être confiés aux enfants. Ils doivent être remis à un adulte responsable.

Les petites plaies sont soignées sur place. Les parents sont informés par le biais du cahier de liaison. En cas de maladie, de traumatisme, les parents sont avisés et les pompiers alertés éventuellement.

Tous les numéros de téléphone communiqués par les familles doivent être à jour.

9- Tenue vestimentaire

Le port de l'uniforme réglementaire est obligatoire.

Pour la classe	Pour les messes	Pour la chorale (si inscription)
<p><u>Garçons :</u> - pantalon de toile bleu marine - polo avec logo.</p> <p><u>Filles :</u> - jupe écossaise - polo avec logo</p>	<p><u>Garçons :</u> - 1 pantalon toile bleu marine, - 1 chemisette blanche,</p> <p><u>Filles :</u> - 1 jupe plissée bleu marine, - 1 chemisier blanc col claudine, manches ballon,</p> <p>Pour la première communion : Tenue blanche pour tous</p>	<p><u>Garçons :</u> - 1 pantalon blanc, - 1 chemisette blanche, - chaussures noires.</p> <p><u>Filles :</u> - 1 jupe plissée blanche, - 1 chemisier blanc col claudine, manches ballon.</p>

Activités sportives : short bleu marine et tee-shirt avec logo pour tous.

Pour l'achat des uniformes, les familles seront dirigées vers un fournisseur désigné par l'école.

Le polo et le tee-shirt sont portés à l'intérieur du pantalon ou de la jupe.

Pour les garçons, le pantalon doit être porté à la ceinture.

Sont interdits :

- les sandales
- les pulls à capuche, les casquettes, bonnets...
- les objets de valeur (bijoux...), les bijoux fantaisies et autres gadgets
- les piercings,
- les sacoches,
- pour les garçons : jeans, signes dans les cheveux, nattes, tresses, queue de cheval, cheveux longs, crêtes, teinture...
- pour les filles : perles dans les cheveux, chaussures à talons, chaussures « nus pieds », teintures, vernis à ongles...

Aucune excentricité ne sera tolérée. En cas de non-respect de la tenue vestimentaire, les parents seront avisés ou appelés afin de récupérer leurs enfants.

Dans l'attente, les élèves concernés ne seront pas autorisés à rentrer dans leur classe. Toutes sorties de l'établissement, inscrites ou prévues à l'emploi du temps seront interdites.

10- Hygiène

Les élèves accueillis à l'école doivent être propres.

Corbeilles à papiers et poubelles sont placées dans les classes et dans la cour de récréation.

Il est strictement interdit de jeter dans les toilettes et sur le sol : papiers, boîtes vides...

Les sucettes, les chewing-gums sont interdits.

Des vêtements de rechange, des mouchoirs doivent être remis aux élèves en cas de transpiration excessive.

11- Sécurité

Il est interdit de :

- courir dans les escaliers.
- jouer dans les toilettes.
- monter ou rester dans les classes en l'absence d'un adulte.
- pratiquer des jeux dangereux
- frapper un camarade.

Remonter dans les classes après les heures de cours ; se présenter dans l'établissement pendant le hors temps scolaire afin de récupérer du matériel scolaire est strictement interdit.

En cas d'accident, de choc, l'élève doit immédiatement prévenir un adulte. S'il en est incapable, ses camarades doivent le faire pour lui.

La Direction en sera informée sur le champ.

Des exercices d'évacuation sont programmés au cours de l'année scolaire. Le protocole en vigueur en cas de risque majeur grave est consigné dans un document appelé PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité). La zone de rassemblement se situe dans la cour de la mairie (façade théâtre municipal).

12. Objets interdits

- Jeux électroniques, baladeurs (repérés, ils seront confisqués et remis exclusivement aux parents)
- Tout objet et produit dangereux (pétards, briquet, laser...).
- Argent

L'usage du téléphone portable est strictement interdit.

L'usage de la tablette sur les temps de garderie, de la pause méridienne, est interdit sauf accord de la direction.

En cas de non-respect de ces dispositions l'élève sera sanctionné.

L'utilisation des pétards aux abords et à l'intérieur des établissements scolaires est strictement interdite (arrêté préfectoral n°0804349). En cas de non-respect de cet interdit, l'élève sera exclu (1 à 3 jours).

13- Assurances

L'assurance des élèves est obligatoire dans le cadre des activités facultatives organisées par l'établissement (sorties...). Les élèves non couverts par une assurance ne pourront pas participer à ce type d'activités.

Les familles peuvent assurer leurs enfants auprès de l'organisme de leur choix.

14- Matériel scolaire - goûter

Ils sont à remettre à l'élève avant son entrée à l'école. Aucun matériel ou goûter ne sera remis pendant les heures de classe.

Le petit matériel (stylos, gomme...) doit être renouvelé régulièrement.

Les cartables à roulettes sont interdits à cause des escaliers.

Les goûters d'anniversaire souhaités par les familles doivent revêtir un caractère exceptionnel. Ils ne pourront se dérouler qu'après accord de l'enseignant faisant suite à une demande écrite. Les gâteaux à la crème sont interdits.

15- Activités sportives

Elles se déroulent à l'extérieur de l'établissement. La tenue réglementaire (short, tee-shirt de sport) est obligatoire.

Un comportement correct est exigé de tous. **Le non-respect de la tenue, un comportement inapproprié dans la rue, dans le bus ou sur le site, entraînent la non-participation de l'élève à l'activité. Aucun remboursement de l'activité ne sera effectué.**

II. Droits et obligations des élèves.

1- Les délégués des élèves.

En début d'année scolaire, les élèves élisent leurs délégués. Ils représentent les élèves, participent à l'information et à l'expression de la classe en toute occasion. Pour des raisons propres à l'organisation interne, les élèves externes sont électeurs mais non éligibles.

2- Conseil des délégués des élèves

En cas de besoin, il se réunit à l'initiative du Chef d'Etablissement. Il donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires.

3- Le cahier de liaison

L'élève doit toujours être en possession de son cahier.

4- Les élèves ont une obligation d'assiduité

5- Le bon état des bâtiments, locaux et matériels doit être préservé. Toute dégradation donnera lieu à un avertissement et/ou à une réparation financière.

6- Le respect est dû à l'ensemble des membres de la communauté éducative.

III. La discipline / Sanctions, punitions, récompenses

1/ Toute faute ou manquement à une obligation sera sanctionnée.

a- Les punitions.

Elles sont prononcées par les enseignants.

b- Les sanctions.

Elles sont prononcées par le Chef d'Etablissement ou par le Conseil de discipline.

- L'Avertissement

Il est adressé à l'élève par le Chef d'Etablissement. Il sera inscrit sur le cahier de liaison et visé par les parents.

- Le Blâme

Il est adressé à l'élève par le Chef d'Etablissement après deux avertissements. Il est inscrit sur le cahier de liaison.

- L'exclusion temporaire de l'établissement (jusqu'à trois jours). Elle est prononcée par le Chef d'Etablissement.

- L'exclusion définitive de l'établissement, en cours d'année. Elle est prononcée par le Conseil de discipline.

- La non-réinscription de l'élève. Elle est décidée par le Chef d'Etablissement après consultation des différents partenaires

Toutes les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement seront prises par le Chef d'Etablissement ou le Conseil de discipline.

2/ Récompenses

Elles seront attribuées à l'élève pour son travail, ses attitudes, sa bonne conduite, son implication dans la vie de l'école.

IV. Les relations entre l'établissement et les familles

1- Le cahier de liaison

C'est le lien entre les familles et l'école. Y sont consignées les informations concernant la vie scolaire. Il permet la correspondance entre la famille et l'école.

La fiche de renseignements, remise par l'école et dûment remplie doit être collée en première page. Le cahier doit être visé et signé régulièrement par les parents.

2- Les rencontres

En début d'année scolaire

a. direction / parents

- une rencontre avec les nouveaux parents
- une rencontre générale

La Directrice reçoit sur rendez-vous sauf cas de force majeure. Dans tous les cas, s'adresser obligatoirement à l'accueil ou au secrétariat.

b. parents / enseignants

- une rencontre par trimestre

Les enseignants reçoivent les parents en dehors des heures de classe sur rendez-vous. La montée des parents dans les classes est soumise à une autorisation.

3- Conditions d'accès à l'établissement

Toute entrée est soumise à une autorisation.

Pénétrer dans l'enceinte de l'établissement afin de sermonner, ou réprimander un camarade de son enfant est strictement interdit.

4- Absence des maîtres

En cas d'absence, les élèves sont répartis dans les classes ou pris en charge par du personnel de vie scolaire pour la surveillance ou des animations diverses. L'enseignant absent est remplacé à partir de 15 jours d'arrêt de travail.

En l'absence d'enseignant, les activités sportives sont annulées.

5- Contrôle du travail

- Les élèves sont tenus de participer au travail scolaire. Les parents doivent contrôler ce travail et s'assurer que les leçons sont sues.

- Livret scolaire : à la fin de chaque trimestre, les parents reçoivent les grilles de connaissances et de compétences qui constituent le livret scolaire. Elles seront consultées, signées et remises dans les délais.

6- Catéchèse :

Le temps de catéchèse (1h) est mis en place au sein de l'établissement. Il s'ajoute aux six heures quotidiennes d'enseignement sous forme d'un quart d'heure journalier d'où une reprise des cours à 13h45 les lundi, mardi et vendredi et une fin des cours à 16h45 le jeudi.

Des animations et des rencontres sont prévues avec les familles. Les activités doivent être faites et visées par les parents.

Le respect du règlement intérieur sera exigé de tous.

Chacun s'engage à le respecter dans le but d'acquérir « un sens plus parfait de la responsabilité et un juste usage de la liberté ». Ainsi chacun sera capable de participer à la vie sociale.

Vu, les parents

Vu, l'élève